

**Résolution n° 501 du 21 juillet 2025  
sollicitant l'extension à la Nouvelle-Calédonie de l'aide nationale en matière de fret  
maritime**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du  
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'arrêté n° 2025-929/GNC du 28 mai 2025 portant projet de délibération ;  
Vu le rapport du gouvernement n° 31/GNC du 28 mai 2025 ;  
Entendu le rapport n° 78 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 de la commission de la législation et de la  
réglementation générales,  
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie sollicite, auprès de l'Etat, l'extension  
de l'aide au fret prévue par l'article 24 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le  
développement économique des outre-mer et le décret n° 2017-1476 du 16 octobre 2017  
relatif à l'aide au fret accordée aux entreprises des collectivités régies par l'article 73 de la  
Constitution, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Wallis-  
et-Futuna

**Article 2** : La présente résolution sera transmise au haut-commissaire de la  
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 21 juillet 2025.

**La Première Vice-Présidente  
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



**Virginie RUFFENACH**